

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 31 juillet 2026

Dans les Côtes-d'Armor, les agents de l'OFB contrôlent la pêche illicite

Au mois de juillet, l'Office français de la biodiversité a procédé à quatre opérations de contrôles sur le Léguer, le Trieux et le Jaudy. L'objectif de ces contrôles est double : recueillir des observations et des informations sur la fréquentation potentielle de braconniers sur le secteur, et interpellé les personnes qui se livrent à des actes délictuels.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs signalements d'actes de pêche prohibés notamment sur des espèces en danger d'extinction, sur les parties estuariennes des cours d'eau costarmoricains. Ces zones, situées dans le domaine maritime, sont fréquentées par des poissons comme le bar ou le mulot, mais également par les poissons migrateurs comme le saumon et la truite de mer.

La situation des populations de saumons, tant à l'échelle mondiale qu'en Bretagne et dans les Côtes-d'Armor, est préoccupante. Le saumon atlantique est en effet aujourd'hui classé comme en danger sur la liste rouge régionale des poissons d'eau douce, avec un niveau de présence historiquement bas et une reproduction insuffisante. Ainsi, la pêche illégale de saumons adultes nuit considérablement à la pérennité de l'espèce.

24 personnes contrôlées lors de 4 opérations

Durant ces opérations, plusieurs individus sont d'abord repérés en action de pêche illicite, puis interpellés.

Ainsi, 24 personnes ont été contrôlées. Une personne a été interpellée et verbalisée en flagrance de grappinage et neuf ont fait l'objet d'un rappel à la réglementation.



Rappel de la réglementation

Face à l'effondrement préoccupant des populations de poissons migrateurs amphihalins en Bretagne, la pêche des salmonidés amphihalins (**saumon atlantique et truite de mer**) et des lamproies amphihalines (**lamproie marine et lamproie fluviatile**) est interdite sur tous les cours d'eau bretons par arrêté préfectoral depuis deux ans.

L'utilisation d'engins interdits (grappins) pour la capture de poisson (bars, mulets, saumons) sur le domaine maritime est un délit passible de 22 500 euros d'amende (utilisation et détention de grappins). Cette peine est portée à 6 mois d'emprisonnement et 50 000 euros d'amende lorsque l'espèce pêchée illégalement est un saumon.

L'Office français de la biodiversité rappelle que l'ensemble des textes applicables à l'activité de pêche est accessible sur le site de la [Fédération départementale de pêche des Côtes-d'Armor](#) (réglementation fluviale) ainsi que sur celui de la [Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest \(DIRNAMO\)](#) pour la pêche maritime des poissons migrateurs et la pêche estuarienne en Bretagne.

L'Office français de la biodiversité (OFB)

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'OFB agit pour préserver et restaurer la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins, et la gestion durable de l'eau. www.ofb.gouv.fr

Contact presse

Service départemental des Côtes-d'Armor
Gilles Le Roux - Chef d'unité territoriale Ouest
Tél : 06 72 08 15 15
gilles.le-roux@ofb.gouv.fr